

DECISION N°2017-0156/MDFL-SG DU

Portant affectation de fonctionnaires stagiaires recrutés dans la fonction publique
des Collectivités Territoriales

Le Ministre de la Décentralisation et de la Fiscalité Locale,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 95-022 du 20 mars 1995, modifiée, portant Statut des fonctionnaires des Collectivités
Territoriales ;

Vu la Loi n° 2017-051 du 02 octobre 2017, portant Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des
Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 03-582/P-RM du 30 décembre 2003 portant répartition des actes d'administration et
des actes de gestion du personnel des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du
Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n° 2017-3682/MDFL-SG du 01 novembre 2017 portant intégration dans la fonction
publique des Collectivités Territoriales ;

Vu les besoins exprimés par les Collectivités Territoriales ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Les Techniciens Supérieurs de Santé stagiaires, spécialité (Biologie Médicale),
dont les noms suivent, reçoivent les affectations ci-après :

Région de Koulikoro :

- M. Arouna COULIBALY, n° Mle 14-0384-CT15 ;
- Mme Ramatou CISSE, n° Mle 14-0381-CT15 ;
- M. Salif COULIBALY, n° Mle 14-0386-CT15 ;
- Mme Afsatou CISSE, n° Mle 14-0380-CT15M ;
- Oumar MARICO, n° Mle 14-0390-CT15.

Région de Ségou :

- M. Fousseyni CISSOKO, n° Mle 14-0382-CT15 ;
- M. Boubacar TRAORE, n° Mle 14-0393-CT15 ;
- M. Seydou DIARRA, n° Mle 14-0388-CT15 ;
- M. Mamadou Maciré DIALLO, n° Mle 14-0387-CT15.
- Mme Minata SIDIBE, n° Mle 14-0390-CT15.

Région de Mopti :

- M. Daoulata Abdoulaye TOURE, n° Mle 14-0392-CT15 ;
- Mme N'Zele dite Ramata TRAORE, n° Mle 14-0394-CT15 ;
- Mme Mariame BOUARE, n° Mle 14-0378-CT15 ;
- M. Oumar CAMARA, n° Mle 14-0379-CT15.

Région de Tombouctou :

- M. Adama COULIBALY, n° Mle 14-0383-CT15 ;
- M. Moustapha COULIBALY, n° Mle 14-0385-CT15.

Région de Ménaka :

- M. Mohamed Ibrahim MAIGA, n° Mle 14-0389-CT15 ;
- M. Zickra ALHOUSSEYNI, n° Mle 14-0377-CT15.

Article 2 : Au point de vue salaire, les intéressés sont prises en charge à compter de la date de prise de service.

Article 3 : Les intéressés voyagent accompagnés des membres de leurs familles régulièrement à charge.

Imputation : Budget National

Article 4 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /.

Bamako, le 29 NOV 2017

Ampliations

MDFL-MEF.....	02
DNFPCT-DRH/SSDS.....	02
DGB-DNCF-BCS-Trésor-Transit.....	05
Tous Gouv-DRS.....	22
Intéressés	36
Archives.....	02

Le Ministre,
Alhassane AG HAMED MOUSSA
Officier de l'Ordre National

